

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt, vingt-cinq février, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-sept février deux mil vingt.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le dix-sept février deux mil vingt.

Étaient présents : Mmes GIRET Marie-Paule, BEASSE Annie, COMBES Marie-Christine, BLAIN Christelle, DERVOIR Annie, ALLEY Sylvie, TRETON Maryline, et M. CHADELAUD Gaétan, PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés :

Mme Béasse est porteur d'un pouvoir de M. GERBOIN Emmanuel

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. PESLERBE a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres sans observations.

Délibération 2020-10 : Subvention - protection des vitraux de l'abbaye : retour de l'ABF et demandes à la région et au département

Monsieur le Maire annonce que, suite à la délibération 2019-62, une demande de subvention a été faite auprès de l'Architecte des Bâtiments de France quant à la protection des vitraux de l'abbaye.

Suite à cette demande, nous avons reçu un retour de la DRAC, qui a accordé une subvention de 40% soit 1 932 €. M. Le Maire a répondu suite à cela qu'il considérait cette subvention comme insatisfaisante, alors que l'Architecte des Bâtiments de France lui avait fait part de l'existence de fonds réservés à l'entretien des bâtiments.

En retour, l'Architecte des Bâtiments de France a annoncé avoir transmis cette demande à la conservation régionale en charge des budgets et des autorisations sur les monuments historiques, qui nous apporteront les éléments de réponse nécessaires le cas échéant. Il rappelle aussi que la Région ainsi que le Département participent au financement sur l'entretien des Monuments Historiques. Des dossiers de demandes de subventions sont à leur transmettre directement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le maire à signer les documents concernant la demande de subvention de la DRAC
- **Autorise** M. Le maire à faire une demande de subvention auprès du département et de la Région, et de signer tous les documents en ce sens

Délibération 2020-11 : Convention annuelle fourrière départementale

Un courrier a été reçu à la mairie concernant la fourrière départementale de la Mayenne. Il est rappelé que la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. La fourrière départementale propose une convention.

Le fonctionnement de cette fourrière départementale, sise à Laval, est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de Service Public en assure la gestion.

Le financement est assuré par les communes et le barème défini par une commission tripartite incluant le conseil départemental. Le montant actuel est de 0.33€ par habitant soit $246 * 0.33 = 81.18€$

La S.P.A. s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour le compte la commune.

A l'expiration des délais légaux et sans demande particulière de la commune, la S.P.A. transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption ou pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire a signé la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière
- **D'inscrire** la dépense de fonctionnement à savoir 0.33€/habitant soit 81.18€ sur le budget principal de 2020.

Délibération 2020-12 : Information notaire – chemin Mme GILLOIS

Le chemin n'a pas été cédé aux ayants droit. Il appartient actuellement à quelqu'un de décédé. Faire le transfert coûterait 616,58 €. Les ayants droit ne veulent pas payer cette somme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** de régler cette somme afin de régulariser le dossier, pour pouvoir faire l'achat du chemin

Questions diverses :

Une demande a été faite aux domaines afin de connaître la valeur de l'ancienne salle communale, afin de la vendre à M. et Mme DUCHET.